

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ABBADIE, le Maire.

Présents : Jean-Marc ABBADIE, Yves ASELMAYER, Patrick BATTISTON, Eric BOYER, Jean-Luc DUMAS, Dorian GALCÉRA, Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Didier VERGÉ

Représentés : Marie-Sylvie LATAPIE procuration à Jean-Marc ABBADIE. Nathalie ESTEREZ procuration à Yves MAYSTRE.

Secrétaire de séance : Yves MAYSTRE

Le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate la présence de huit personnes dans l'assistance.

La séance s'est déroulée normalement et sans l'intervention du public.

Yves MAYSTRE est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet alors au vote le dernier procès-verbal, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous.

Ordre du jour

- * Compte de gestion 2022, Compte administratif + Affectation des résultats 2022, BP M49
- * Compte de gestion 2022, Compte administratif + Affectation des résultats 2022, BP M57
- * Taux d'imposition des taxes locales pour 2023,
- * Subventions 2023 aux associations,
- * Approbation du budget 2023 - BP M49,
- * Approbation du budget 2023- BP M57,
- * Dossier Médiation Affaire M. Borges,
- * Dossier SOCARL
- * Convention Département / Commune (Marquage),
- * Renouvellement Prestations de Services - SUEZ,
- * Point Urbanisme - CU, Permis d'aménager,
- * Travaux SDE,
- * Véhicule Communal,
- * Coupe affouagère,
- * Courrier Réserve Naturelle,
- * Etude PLVG,
- * Rond-Point Porte des Vallées,
- * Remplacement Secrétariat,

2023_14 et 15 – Vote du compte de Gestion et Compte Administratif 2022 -Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement – M 49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MOYNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié conforme aux écritures passées sur la comptabilité M49 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		121 113.47		11 648.01		132 761.48
Opérations exercice	260 996.57	217 914.07	141 806.73	130 968.43	402 803.30	348 882.50
Total	260 996.57	339 027.54	141 806.73	142 616.44	402 803.30	481 643.98
Résultat de clôture		78 030.97		809.71		78 840.68
Restes à réaliser	40 541.00	31 010.71			40 541.00	31 010.71
Total cumulé	40 541.00	109 041.68		809.71	40 541.00	109 851.39
Résultat définitif		68 500.68		809.71		69 310.39

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter, au budget 2023, les résultats, comme suit :

001 en recettes	78 030.97 € (excédent d'investissement reporté)
002 en recettes	809.71 € (excédent de fonctionnement reporté)

2023_16 et 17 – Vote du compte de Gestion et Compte Administratif 2022 -Affectation des résultats - Budget Communal – M 57

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MOYNET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le

budget unique et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié conforme aux écritures passées sur la comptabilité M57 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		244 214.74		205 597.71		449 812.45
Opérations exercice	158 162.31	34 855.68	385 791.99	427 237.76	543 954.30	462 093.44
Total	158 162.31	279 070.42	385 791.99	632 835.47	543 954.30	911 905.89
Résultat de clôture		120 908.11		247 043.48		367 951.59
Restes à réaliser	5 765.04	5 447.95			5 765.04	5 447.95
Total cumulé	5 765.04	126 356.06		247 043.48	5 765.04	373 399.54
Résultat définitif		120 591.02		247 043.48		367 634.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter, au budget 2023, les résultats, comme suit :

001 en recettes	120 908.11 € (excédent d'investissement reporté)
002 en recettes	247 043.48 € (excédent de fonctionnement reporté)

2023_18 – Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 23 mars 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 31.45 %
- TFPNB : 36.88 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- **THRS : 4.64 %**
- **TFB : 33.02 %**
- **TFPNB : 38.72 %**

2023_19 – Révision tarif du droit de branchement au réseau public d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la participation à l'assainissement collectif (PAC) fixée par délibération du 14 septembre 2015.

Il précise qu'il convient de redéfinir le tarif pour les nouvelles constructions à partir du 1^{er} avril 2023 et propose le prix de 4 000 €.

Le conseil municipal,

Considérant le coût du raccordement des habitations au réseau public de collecte supporté par la collectivité,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le nouveau tarif de la PAC, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement.
- D'INSCRIRE la recette correspondante au chapitre 70 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

2023_20 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Club VTT Pyrénéssime	50 €
Association Cyclo sportive AGOS/AYZAC	150 €
Basket club du Lavedan	50 €
FNACA	15 €
Foyer Rural	1 600 €
ADMR	100 €
Société de Chasse du Pibeste	400 €
Coopérative scolaire	800 €
Tennis Club	100 €
Aquarelle / Club photo	50 €
Ligue Cancer	50 €
Les Rubies	150 €

Association sportive Lycée Argelès-Gazost	150 €
Octobre rose	150 €
Pyrène plus	100 €
Société Etudes des 7 vallées	30 €
US Argelésienne XV	200 €
Football Club Pyrénées	100 €
PGHM	100 €
AFM TELETHON	50 €
Resto du cœur	50 €
Sauveteur du Lavedan	50 €
Société musicale du Lavedan	100 €
Montagnard Argelésien – Pibeste Intégral	200 €
Hand Lourdes	50 €
Prévention routière	20 €
TOTAL	4 815 €

- Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2023.

DE_2023_21 – Vote du budget primitif 2023 « Eau et Assainissement »

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif « Eau et Assainissement » de l'exercice 2023 de la Commune d'Agos-Vidalos,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif « Eau et Assainissement » de la Commune d'AGOS-VIDALOS pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 405 391.40 Euros
En dépenses à la somme de : 373 314.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	96 020.00
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
66	Charges financières	26 390.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 661.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		204 071.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	93 500.00
74	Subventions d'exploitation	89 163.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 598.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	810.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		204 071.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20 Opération 202101	Etude – raccordement réseau d'eau potable au réseau du Syndicat du Bergons	6 525.00
Opération 202201	Etude – diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable	34 016.00
21 Opération 202201	Diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable	26 000 .00
21	Immobilisations corporelles	854.00
23	Immobilisations en cours	50 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 250.00
020	Dépenses imprévues	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 598.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		169 243.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	44 239.40

10	Dotations, fonds divers et réserves	730.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 320.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 031.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		201 320.40

DE_2023_22 – Vote du budget primitif 2023 – M 57

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Agos-Vidalos,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de la Commune d'AGOS-VIDALOS pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 927 349.00 Euros

En dépenses à la somme de : 802 200.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	119 050.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 600.00
014	Atténuations de produits	7 075.00
65	Autres charges de gestion courante	205 113.00
66	Charges financières	21 000.00
023	Virement à la section d'investissement	65 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	661.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		512 499.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	75 812.00
73	Impôts et taxes	112 629.00
74	Dotations et participations	107 693.00
75	Autres produits de gestion courante	92 470.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	247 044.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		637 648.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00
204	Subventions d'équipement versées	4 550.00
21	Immobilisations corporelles	128 021.00
23	Immobilisations en cours	60 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 690.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		289 261.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	49 671.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 710.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	34 668.00
021	Virement de la section de fonctionnement	65 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	303.00
001	Solde d'exécution section investissement	120 909.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		289 261.00

2023_23 – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture du document reçu du centre de gestion avec l'avis favorable du Comité Social Territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur.

2023_24 – Délibération fixant la journée de solidarité

Monsieur le Maire donne lecture du document reçu du centre de gestion avec l'avis favorable du Comité Social Territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Centre de Gestion.

2023_25 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - CCPVG

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte d'une part sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2023 par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux 7 communes propriétaires de la forêt indivise de Cauterets, en lien avec la restitution de la

Compétence « Gestion de la forêt indivise de Cauterets ». Au total, les charges restituées aux 7 communes sont évaluées à 32 842 €.

D'autre part, le rapport porte sur l'évaluation des charges liée au transfert de voirie à la CCPVG.

Au total, les charges liées à ces voiries sont évaluées à 15 929 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT.

2023-26 – Modification des statuts du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET

Le maire fait part à l'assemblée du courrier du président du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet en date du 15 février 2023 portant sur la modification des statuts des articles 7 et 8, comme présenté ci-dessous :

Article 7 : La contribution initiale de chaque commune membre au budget du syndicat est fixée comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTION
AGOS-VIDALOS	4 886.00 €
OMEX	1 102.00 €
OSSEN	954.00 €
OUZOUS	1 288.00 €
SAINT PE-de-BIGORRE	7 188.00 €
SALLES	2 106.00 €
SEGUS	1 134.00 €
SERE EN LAVEDAN	690.00 €
VIGER	690.00 €
TOTAL	20 038.00 €

Le comité syndical déterminera annuellement au moment du vote de son budget le taux de majoration ou de minoration qui s'appliquera de manière identique à la contribution de l'année n-1 de chaque commune membre.

Article 8 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau syndical qui comprend un président et

quatre vice-présidents.

Après la lecture des articles 7 et 8, un débat s'instaure au sein du conseil municipal.

En conséquence, Il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point au Conseil Municipal du mois de mai 2023.

2023-27 – SOCARL – Exploitation de la Carrière

Vu le contrat de bail liant la Commune et la SOCARL,

Monsieur le Maire fait l'historique du dossier depuis 2018 à 2022.

Considérant le bilan des cinq dernières années montrant que la Commune doit rembourser 285 156 € à la SOCARL.

Comme le prévoit l'accord, à partir de 2023 et pendant 10 ans, la Commune va rembourser la somme de 28 156 € TTC / an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le prévisionnel présenté et autorise le Maire à signer tout document utile à la présente délibération.

2023_28 – CCPVG – Mise à disposition d'un service de gestion administrative et financière

Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves du 27 juin 2022 approuvant la démarche de mise en place d'une mutualisation de service entre la CCPVG et ses communes membres,

Vu la convention de mise à disposition d'un service de gestion administrative et financière dont les agents interviennent dans les communes pour accomplir les tâches et fonctions habituelles des secrétaires de mairie : état civil, urbanisme, comptabilité, payes etc,

Considérant le remplacement de la secrétaire qui pourrait être effectif dès 2023, durant ses congés d'été, les mardi et jeudi,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que le taux horaire sera d'environ 26 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la démarche de mise en place d'une mutualisation avec la CCPVG et autorise Le Maire à signer la convention.

2023_29 – PLVG – Etudes sur le ruissellement de l'Ambat sur la commune

La commune d'AGOS-VIDALOS porte la maîtrise d'ouvrage des études visant à ralentir le ruissellement de la source d'Ambat.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Aides financeurs	Assiette max € HT	Taux %	Montant de l'aide
Etat - FPRNM	41 666,67 €	50%	20 833,34 €
CRO		20%	8 333,33 €
Autofinancement		30%	12 500,00 €
TOTAL	41 666,67 €	100%	41 666,67 €

Le planning prévisionnel des dépenses se présente comme suit :

Aides financeurs	2023	2024	2025	TOTAL €
Etat - FPRNM	0,00 €	20 000,00 €	833,34 €	20 833,34 €
CRO	0,00 €	8 000,00 €	333,33 €	8 333,33 €
Autofinancement	0,00 €	12 000,00 €	500,00 €	12 500,00 €
TOTAL	0,00 €	40 000,00 €	1 666,67 €	41 666,67 €

L'échéancier se présente ainsi :

- 2023 – Analyse bibliographique
- 2024 – Choix du prestataire + Etudes techniques
- 2025 – Restitution de l'étude de faisabilité

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition, le plan de financement et le planning prévisionnel,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bail OLLINK

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire pour voir avec la notaire la rédaction du bail commercial.

Dossier Médiation avec M. BORGES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Maître CAMBOT suite à la médiation du 10 mars dernier.

Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec l'avocat de la Commune, Maître CAMBOT.

Convention avec le Département – Marquage route

Le Maire donne lecture de la convention, pour le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité, qui est acceptée à l'unanimité.

Un courrier sera rédigé pour demander que le marquage soit fait après la réfection de la chaussée.

Renouvellement du contrat de prestations de services avec SUEZ

Monsieur le Maire donne lecture des contrats à renouveler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement des contrats « Eau et Assainissement » et relevé des compteurs avec le groupe SUEZ.

Point Urbanisme

Le Maire donne lecture des divers certificats d'urbanisme en cours d'instruction : MM. POUILLY, CAMPS, PRAGNERE.

Il informe le Conseil que le Permis d'Aménager déposé par la SAS MSI représentée par M. Serge MOUNARD en date du 30 mars 2023 est en cours d'instruction.

A la demande de la Mairie, le promoteur fera une réunion d'information pour le village le vendredi 14 avril 2023 à 18 heures.

L'ADAC (Assistant à Maitrise d'ouvrage) de la Commune a fourni un cahier des charges pour les travaux futurs de voirie.

Travaux SDE

Par courrier du 10 mars dernier, le SDE confirme que la Commune a été retenue pour le « programme FACE – Renforcement 2023 ».

Véhicule communal

Le contrat de leasing arrivant à son terme, il est proposé au Conseil de racheter le véhicule qui est en bon état.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Coupe de bois affouagère

Le bureau et les garants iront voir la coupe de bois sur les terrains de la Commune située côté BOO-SILHEN ainsi que celle en bordure du futur lotissement.

Travaux carrefour giratoire à la Porte des Vallées

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier qui devrait se réaliser en 2023.

L'autofinancement de la Commune est prévu au BP 2023. Dès l'attribution des subventions (Etat, Département), l'appel d'offre sera lancé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le lancement de l'appel d'offre.

SDIS - Formation du personnel

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du site de la carrière de Vidalos afin de programmer des journées de formation à la conduite des engins DFCI.

A l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, la convention et mandate le Maire pour la signer.

NBI – Secrétaire de mairie

Une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 30 points est attribuée aux agents assurant le secrétariat de mairie de communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa démarche auprès du Centre de Gestion pour la revalorisation de la NBI de notre secrétaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation Eric BOYER
- Course VTT (ancienne carrière)
- Terrain MM. CUELLO, GALAU, GRIVEL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Liste des délibérations du conseil municipal du 6 avril 2023

2023_14 et 15 – Vote du compte de Gestion et Compte Administratif 2022 -Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement – M 49

2023_16 et 17 – Vote du compte de Gestion et Compte Administratif 2022 -Affectation des résultats - Budget Communal – M 57

2023_18 – Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

2023_19 – Révision tarif du droit de branchement au réseau public d'assainissement

2023_20 – Vote des subventions aux associations pour l’année 2023

2023_21 – Vote du budget primitif 2023 « Eau et Assainissement »

2023_22 – Vote du budget primitif 2023 – M 57

2023_23 – Approbation du règlement intérieur

2023_24 – Délibération fixant la journée de solidarité

2023_25 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - CCPVG

2023-26 – Modification des statuts du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET

2023-27 – SOCARL – Exploitation de la Carrière

2023_28 – CCPVG – Mise à disposition d’un service de gestion administrative et financière

Nom	Fonction	Signature
ABBADIE Jean-Marc	Maire	
MAYSTRE Yves	Adjoint au Maire Secrétaire de séance	